



Inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers

Mis à jour le 26 mars 2025

Le principe de l'école inclusive figure au premier rang des grands principes du code de l'éducation. "Le service public de l'éducation [...] reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction."

Dans ce cadre, l'école doit mettre en œuvre les moyens de compensation, d'adaptation et d'accompagnement pour assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée en tenant compte de leurs singularités, qu'il s'agisse d'élèves en situation de handicap reconnus par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou d'élèves en difficulté scolaire pour des raisons diverses et variées.

Sommaire

- [La fiche du Film annuel](#)
 - [Les élèves qui ne présentent pas de reconnaissance d'un handicap](#)
 - [Scolarisation des élèves en situation de handicap](#)
- [Boîte à outils](#)
- [Textes officiels](#)
 - [Code de l'éducation](#)
 - [Code de l'action sociale et des familles](#)

- [Autres textes](#)
- [Pour aller plus loin](#)



LA FICHE DU FILM ANNUEL

Les élèves qui ne présentent pas de reconnaissance d'un handicap

Il s'agit d'élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation au cours de leur scolarité. On recense plusieurs sources de difficultés :

Difficultés dans l'acquisition des compétences visées ou difficultés d'apprentissage

- lorsque l'élève se trouve dans une situation de difficulté légère ou passagère, la réponse adaptée est un aménagement de la scolarité. Un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) est mis en place. Il formalise un plan d'action à durée limitée qui engage l'élève, sa famille et l'équipe éducative. Consulter la fiche [PPRE](#) ;
- lorsque la difficulté scolaire est grave et persistante, l'élève peut être orienté vers l'enseignement adapté : en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) au collège, en établissement régional d'enseignement adapté (ÉREA) et en lycée d'enseignement adapté (LEA) au lycée. Consulter la fiche [Enseignement adapté](#) ;
- lorsque des difficultés entraînent la déscolarisation et/ou la désocialisation des dispositifs relais peuvent être proposés. Consulter les fiches Dispositifs [collège](#) et [lycée](#).

Difficultés résultant des situations médicales

- En cas de troubles "légers" des apprentissages constatés par un médecin, l'élève bénéficie d'un projet d'accompagnement personnalisé (PAP). Il s'agit essentiellement de troubles "dys" (dyslexie, dysphasie, dyspraxie, dysgraphie, dysorthographe), de troubles du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH), de haut potentiel (élèves à haut potentiel EHP ou élèves intellectuellement précoces EIP). Consulter Éduscol : [mettre en œuvre un plan d'accompagnement personnalisé](#) ;
- un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place pour un élève souffrant d'un trouble de santé et scolarisé dans les conditions ordinaires. Il permet de formaliser les aménagements nécessaires (suivi d'un traitement médical, protocole en cas d'urgence, adaptation du cursus ou de l'emploi du temps, etc.). Consulter la fiche [PAI](#) ;
- lorsque l'élève est partiellement ou totalement déscolarisé en raison de sa situation médicale, la famille peut demander à bénéficier du service d'assistance pédagogique à domicile (APADHE). Consulter la fiche [APADHE](#).
Par ailleurs, quand un enfant est hospitalisé ou maintenu durablement à domicile en raison d'une maladie grave, [un système de téléprésence piloté à distance](#) peut être mis à disposition gratuitement depuis son lieu de soin afin d'intégrer avec la classe.

Difficultés résultant des conditions d'accueil de certains élèves

Les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) peuvent, selon la situation et les dispositifs locaux, être scolarisés en milieu ordinaire, avec ou sans aménagements, ou dans un dispositif spécifique avec inclusion (unité pédagogique pour élèves allophones arrivants - UPE2A).

Les centres académiques pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs ([CASNAV](#)) organisent et animent l'accueil, l'orientation et la scolarisation de ces élèves.

Scolarisation des élèves en situation de handicap

La reconnaissance d'une situation de handicap ouvre des droits importants pour les personnes et elle ne peut être faite que par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Le ministère chargé de l'éducation nationale publie, en partenariat avec la MAIF un "[Guide pour la scolarisation des enfants et des adolescents en situation de handicap](#)"(2019, pdf 363 Ko).

Procédures de saisine de la MDPH

La MDPH doit dans un premier temps être saisie par la famille, qui peut être accompagnée et/ou incitée par les personnels médicaux-sociaux de l'établissement.

Si la famille ne donne pas suite aux sollicitations de l'établissement scolaire dans un délai de 4 mois, l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) informe la MDPH qui prend alors toutes mesures utiles pour engager un dialogue avec la famille.

Quelle que soit l'origine de la saisine, l'établissement doit évaluer les besoins de l'élève lors d'une réunion de l'équipe éducative à laquelle sont associés la famille, les professionnels de santé et éventuellement l'enseignant référent.

Le "Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVASco) première demande" se présente sous forme d'un recueil d'informations destiné à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Ces informations sont vérifiées et validées lors de la réunion précédemment mentionnée. Ce document est ensuite adressé à la MDPH qui statue sur les aménagements nécessaires à la scolarité de l'élève.

Rédaction du projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Lorsque la MDPH a délivré une reconnaissance de handicap, le projet personnalisé de scolarisation (PPS) est élaboré par l'[Équipe Pluridisciplinaire d'Évaluation](#) (EPE), qui est une commission technique de la MDPH, puis validé et notifié par la [Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées](#) (CDAPH).

Le document de mise en œuvre du PPS est ensuite évalué et ajusté au moins un fois par an ou plus en fonction des besoins, par l'équipe éducative pluridisciplinaire. C'est elle qui évalue les compétences, les besoins et les mesures à mettre en place dans le cadre du parcours de formation, en s'appuyant notamment sur les observations réalisées dans ces domaines par l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS).

Sur la composition de l'ESS, ses missions (notamment l'évaluation annuelle du PPS et sa destination) et ses moyens d'action, se reporter aux [articles D. 351-10 à D. 351-16](#) du code de l'éducation.

Mise en place des compensations

En priorité, la scolarisation se déroule en milieu ordinaire dans l'établissement de secteur du domicile qui adapte son organisation.

Attention : Les aménagements d'épreuves pour les examens font l'objet d'une demande spécifique. Les élèves bénéficiant d'un PPS font l'objet d'une procédure simplifiée quand les demandes sont en accord avec les compensations mises en place au quotidien. Cette procédure se fait généralement de manière dématérialisée sur Incluscol.

L'équipe éducative met alors en place les préconisations prévues dans le document de mise en œuvre du PPS :

- aménagements des évaluations de l'élève, notamment :
 - allègements des attendus ;
 - allongement du temps de composition ;
 - adaptation des sujets ;
- aménagement des locaux fréquentés par l'élève :
il peut s'agir aussi bien de l'aménagement des espaces pédagogiques, des espaces de vie, de circulation que de la mise à disposition d'un lieu dédié ;
- aménagement de l'emploi du temps sur la semaine ou sur l'année : il s'agira le plus souvent d'alléger les obligations ou de les répartir dans le temps (par exemple envisager de réaliser une année scolaire en 2 ans ou étaler la passation d'un examen sur plusieurs sessions) avec l'accord des services rectoraux ;
- accueil d'un accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) : les AESH sont affectés dans des [Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés](#) (PIAL) ou dans des [pôles d'appui à la scolarité](#) (PAS) et mis à disposition d'une ou plusieurs structures dépendant du PIAL (école ou établissement scolaire). La notification peut faire état d'un accompagnement individualisé ou mutualisé ;
- mise en place de matériel pédagogique ou de moyens de déplacement adaptés.

Si le PPS le prévoit, la scolarisation peut avoir lieu partiellement dans une autre structure, l'élève restant inscrit dans l'établissement de référence.

- dans une [unité localisée pour l'inclusion scolaire](#) (ULIS), dispositif collectif au sein d'un établissement scolaire ;

- dans une unité d'enseignement d'un établissement de santé ou d'un établissement médico-social ;
- au domicile, en ayant recours à l'enseignement à distance (centre national d'enseignement à distance - CNED) et/ou à l'[Accompagnement pédagogique à domicile à l'hôpital ou à l'école - APADHE](#) , après accord de l'IA-DASEN en cas de scolarisation complète au domicile.

Livret du parcours inclusif (LPI)

Afin de faciliter la circulation de l'information entre les différents partenaires et de simplifier les procédures de renseignement des plans et projets, l'application [LPI](#) a été mise en place dès la rentrée 2022 dans certaines académies. Elle est conçue pour tous les professionnels qui accompagnent l'élève dans sa scolarité (chefs d'établissement, enseignants, médecins de l'éducation nationale, professionnels des MDPH). Par ailleurs, les familles peuvent consulter les aménagements mis en place dans le cadre du LPI depuis le portail scolarité service.



- sur le site de la CNSA, des [formulaires et guides GEVA-Sco](#) (mis à jour mai 2020) ;
- sur le site Éduscol,
 - des [ressources pour la scolarisation des élèves handicapés dans le premier et le second degrés](#) (mises à jour en janvier 2022) ;
 - [des ressources pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs](#) ;
 - guide [QUALINCLUS](#) pour évaluer la mise en place d'une école inclusive.

Études, rapports et statistiques

Sur le site du ministère chargé de l'Éducation nationale :

- rapport conjoint des inspections générales des ministères de l'éducation et de la santé "[Évaluation de l'aide humaine pour les élèves en situation de handicap](#)" (juin 2018) ;
- [Repères et références statistiques](#), sections 1.06, 3.08-3.09 et 4.21-4.24 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap (année scolaire 2021).

Ouverture à l'international

- [La politique européenne à l'égard des handicapés](#) sur le site vie-publique.fr ;
- [comparaisons internationales](#) (2016, pdf 1,3 Mo) sur le site du conseil national de l'évaluation du système scolaire (Cnesco) ;
- un [guide UNESCO pour assurer l'inclusion et l'équité dans l'éducation](#) (2017).



TEXTES OFFICIELS

Textes officiels en vigueur le 28 février 2025

Attention les textes officiels relatifs aux [ULIS](#), [PPRE](#), [PAI](#), [APADHE](#) et [enseignement adapté](#) sont dans les fiches spécifiques.

Code de l'éducation

- [Articles L. 112-1 à L. 112-5](#) : droit à l'éducation des enfants et adolescents en situation de handicap ou présentant une maladie chronique ou de longue durée ;
- [article L. 351-1](#) : principes généraux de scolarisation et d'enseignement à destination des enfants et adolescents en situation de handicap ou présentant une maladie chronique ou de longue durée ;
- [articles D. 112-1 à R. 112-3](#) : garanties d'application du droit à l'éducation des enfants et adolescents en situation de handicap ;
- [articles D. 351-1 à R. 352-1](#) : modalités de scolarisation : Parcours de formation des élèves présentant un handicap ; dispositions particulières en faveur des jeunes sourds ; aménagement des examens et concours ; formation conduisant à l'exercice de la profession de moniteur-éducateur.

Code de l'action sociale et des familles

- Articles [L. 245-1](#) et [R. 146-29](#) : plan de compensation.

Autres textes

- [Arrêté du 17 août 2006](#) relatif aux enseignants référents et à leurs secteurs d'intervention.

Mise en conformité des établissements recevant du public

- [Articles L. 164-1 à L. 164-3](#) du code de la construction et de l'habitat (accessibilité des

établissements recevant du public existants).

Personnels d'accompagnement

- [Circulaire n° 2019-090 du 5 juin 2019](#) relative au cadre de gestion des personnels exerçant des missions d'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH) ;
- [circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017](#) (pdf 34 Ko) : missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap (183 Ko) ;
- [circulaire n° 2014-083 du 8 juillet 2014](#) : conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap (pdf 6,2 Mo) ;
- [circulaire n° 2003-092 du 11 juin 2003](#) relative aux assistants d'éducation ;

Organisation scolaire

- [Circulaire du 13 août 2021](#) : scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers. Élèves à besoins éducatifs particuliers scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger ;
- [circulaire n° 2017-011 du 3 février 2017](#) : mise en œuvre du parcours de formation du jeune sourd (PEJS) (pdf 250 Ko) ;
- [circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016](#) : formation et insertion professionnelle des élèves en situation de handicap (pdf 210 Ko) ;
- [circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016](#) : parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires (pdf 219 Ko) ;
- [circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016](#) : formation professionnelle : organisation et accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel. Le §4 porte sur les élèves en situation de handicap (pdf 449 Ko) ;
- [circulaire n° 2015-127 du 3 août 2015](#) : examens et concours de l'enseignement scolaire : organisation pour les candidats présentant un handicap (pdf 66 Ko) ;

Les EANA et EFIV

- [Circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012](#) relative à la Scolarisation et scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés (pdf 174 Ko) ;
- [circulaire n° 2012-142 du 2-10-2012](#) relative à la Scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (pdf 234 Ko) ;
- [circulaire du n° 2012-143 du 2-10-2012](#) relative à l'organisation du CASNAV (pdf 158 Ko) ;
- [Circulaire n°2002-063 du 20 mars 2002](#) relative à la scolarisation des élèves de nationalité étrangère (pdf 168 Ko).



POUR ALLER PLUS LOIN

- Sur le site du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :
 - [la scolarisation des élèves en situation de handicap](#) ;
 - [la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs](#) ;
 - [Regard international sur l'éducation inclusive](#) ;
- sur le site Éduscol :
 - [Enseigner à des élèves à besoins éducatifs particuliers](#) ;
 - "[Répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves : quel plan pour qui ?](#)", dossier qui définit les PPS, PAI, PPRE et PAP (pdf 580 Ko) ;
 - les aménagements possibles pour [tous les examens](#) ;
- sur le site de l'institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés (INSHEA), des [ressources numériques](#) utilisables par des professeurs non spécialisés confrontés à la scolarisation d'élèves en situation de handicap ;
- sur le site de l'institut français de l'éducation (Ifé) :
 - un dossier de veille [L'éducation inclusive et numérique : quelles convergences ?](#) (janvier 2024, pdf 580 Ko) ;
 - un dossier de veille "[Apprendre \(dans\) l'école inclusive](#)" (janvier 2019, pdf 860 Ko) ;
- sur le site de la MDPH des Pyrénées atlantiques, [Recueil des principaux textes et dispositifs en vue d'une inclusion des personnes en situation de handicap](#) (pdf 609 Ko).
- [Offre éducative pour les élèves à besoins éducatifs particuliers dans l'enseignement ordinaire](#), Décembre 2023, site Anefore, en anglais ainsi que le [résumé en anglais](#) ;
- [La scolarisation des élèves handicapés et l'éducation inclusive](#), Hélène Beaucher, revue de Sévres (pdf 330 Ko), site Open Editon Journals ;
- [La formation des enseignants et la scolarisation des élèves handicapés, perspectives européennes : état des lieux et questionnements](#) (pdf 140 Ko), Les Science de l'éducation pour l'ère nouvelle, vol 42, n° 1, 2009, site Cairn.info ;
- [Canada : inclusion](#), site de l'UNESCO.

[Retour accueil du Film annuel](#)